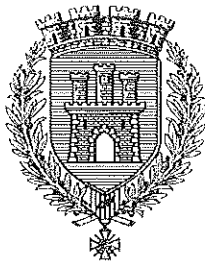


N° DEL 2014.02.12/049

VILLE DE BRIANÇON



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **Mercredi 12 février 2014 à 18h30** le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

CONVOCAATION

Date	06/02/2014
Affichage	06/02/2014

**NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL**

En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	29	4

Étaient Présents : DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, DUFOUR Maurice, MARCHELLO Marie, MARCADET Didier, GUERIN Nicole, PETELET Renée, POYAU Aurélie, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, NICOLOSO Alain, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PEYTHIEU Eric, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, BRUNET Pascale, JALADE Jacques, BOVETTO Fanny, DAVANTURE Bruno, ESTACHY Monique, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian, VALDENNAIRE Catherine, ESCALLIER Karine, ROUBAUD Sabin, SEZANNE Philippe.

Étaient Représentés :

RAPANOEL Séverine pouvoir à MARCHELLO Marie.
NUSSBAUM Richard pouvoir à ROUBAUD Sabin.

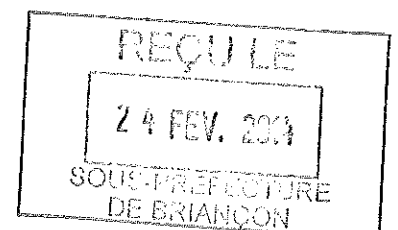
THEME : DIVERS 3.

**OBJET : COUPE AFFOUAGERE
2014**

Absents-Excusés :

CIRIO Raymond, MUSSON Pascal, RAPANOEL Séverine,
NUSSBAUM Richard.

Secrétaire de Séance : JIMENEZ Claude.



Rapporteur : Alain PROREL.

Il y a lieu de prévoir, pour les besoins ruraux ou domestiques des affouagistes de la commune, la délivrance en nature pour l'année 2014 de la coupe de la forêt communale ci-après désignée :

Commune de Briançon – Parcelle n° 26 d'un volume de 950 m³ – Lieu-dit « Le grand clos » au Poët Ollagnier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- La délivrance de la coupe inscrite à l'état d'assiette, en concertation avec l'Office National des Forêts,
- Le mode « partage par foyer », c'est-à-dire par chef de famille, étant précisé que pour bénéficiaire de l'affouage il faut avoir un domicile réel et fixe dans la commune (art L.145-2 du Code Forestier) d'une durée effective de séjour dans la commune de 6 mois par an,
- L'affectation au partage entre les affouagistes, pour la satisfaction de leurs besoins ruraux et domestiques, de la coupe ci-dessus au prorata du nombre d'inscrits,
- Que le mode d'exploitation ait lieu sur pied, chaque affouagiste faisant son affaire de l'exploitation du lot qu'il aura tiré,
- Que le tarif de la taxe d'affouage soit fixé à 25 euros. Cette taxe (destinée à rembourser la commune de l'ensemble des coûts occasionnés par l'affouage) sera inscrite en recette de fonctionnement du budget communal,
- Que le délai d'exploitation et d'enlèvement des bois par les affouagistes soit fixé sur proposition de l'O.N.F.,
- Que les dommages causés par les affouagistes soient sanctionnés et doivent être réparés conformément aux dispositions de l'article L.145-1 du Code Forestier qui vise l'article L.138-12 du Code Forestier,
- Que l'exploitation s'effectue sous la responsabilité de trois garants :
M. Alain PROREL - M. Francis BORGIS - M. Didier PIERRE
- Qu'un affouagiste n'exploitant pas son lot ou ne respectant pas la date limite d'exploitation arrêtée, encoure la déchéance de tous ses droits sur le lot délivré, sans aucune compensation.
- D'autoriser Monsieur Le Maire ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer au nom ou pour le compte de la commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2 (*NUSSBAUM Richard, ROUBAUD Sabin*)

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

TRANSMIS LE : 21 FEV. 2014

PUBLIE LE : 21 FEV. 2014

NOTIFIE LE : 25 FEV. 2014

Le Maire,

Gérard FROMM